Compte rendu des délibérations n°82

Séance ordinaire du mardi 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à **dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**67**	Nombre de membres présents :	**50**
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	**5**
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etaient présents :
ANDRE Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BONTANT** Vincent, **BREUIL** Benoit, **BREUX** Lionel, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Kelly, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **CHRETIEN** Franck, **COLLET** Jean-Marie, **COLLIN** Christophe, **COLLIN** Sonia, **COLOMB** Emmanuelle, **DABIT** Pierre, **DE WEERD** Marion, **DEPREZ** Isabelle, **DUBAUX** Gilles, **DUPUIT** Catherine, **ELIOT** Jean-Pierre, **ELVERS** Yannick, **FERNBACH** Robert, **FOURNIER** Jean-Noël, **GALLAND** Christophe, **GALLOIS** Marie-Hélène, **GROSJEAN** Didier, **HENIN-TRANVOUEZ** Jean-Philippe, **HENRIONNET** Bernard, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LAURENT** Tatiana, **LERECH** Lydie, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARTINOT** David, **MATTIONI** Angélico, **PELLETIER** Christelle, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POZZI** Mickaël, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **ROBERT** Pascal, **THIERY** Didier, **THYRIOT** Claude, **VAN DE WALLE** Hervé, **VAN HECKE** Damien, **VIBRAC** Odile.

Étaient excusés :	ADNET Maxime, BRASI Claudine, BUSSEZ Stéphanie, CARDON Dominique, JOSEPH Martine, MOUROT Anthony et THIRION Francis.
Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés :	DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard. GRANDPRE Jérôme, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël. FAMECHON Laurence, pouvoir à BREUX Lionel. INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel. LEGRAND Sébastien, pouvoir DE WEERD Marion. NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
Étaient absents :	ANTOINE Gérard, CULMINIQUE Claudine, PERRIN Pascal, PHILIPPE Brigitte et ZéLAZO Jean-Marie.

Assistaient également à la réunion :
DELRUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), et **NUNNE** Pauline (Responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur VAN DE WALLE Hervé, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Communauté de communes des Portes de Meuse
1 Rue de l'Abbaye - Ecurey - 55290 MONTIERS-SUR-SAULX | www.portesdemeuse.fr | 03 29 75 97 40

Informations / Formations :

Informations sur l'utilisation de la plateforme e-convocations (voir documentation en annexe non numérotée).

COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1)

26/150. Attribution anticipée : Mission complète de maitrise d'œuvre pour le réaménagement et requalification de divers bâtiments et espaces publics à Ecurey pour y implanter un espace ludique et des locaux techniques.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°26-104 du 7 juillet 2026 autorisant le lancement du marché de MOE pour l'aménagement des bâtiments et appentis de la cours de l'Abbaye d'Ecurey ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le recrutement du maitre d'œuvre avant la fin de l'année et de pouvoir ainsi lancer les études nécessaires aux futurs travaux et finaliser les plans de financement avant la fin du premier trimestre 2027 ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter le planning des différents financeurs ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer de façon anticipée et selon les préconisations de la CAO le marché de maitrise d'œuvre pour le réaménagement et requalification de divers bâtiments et espaces publics à Ecurey pour y implanter un espace ludique et des locaux techniques.

26/151. Attribution anticipée : Rénovation thermique de l'école intercommunale et de deux logements communaux sur la commune de Le Bouchon sur Saulx.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°26-106 du 7 juillet 2026 portant sur la validation de l'APD pour les travaux de réhabilitation de l'école intercommunale des p'tits bouchons au Bouchon sur Saulx ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer les différents lots de travaux avant la fin de l'année ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter le planning des différents financeurs ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer de façon anticipée et selon les préconisations de la CAO le marché de travaux de rénovation thermique de l'école intercommunale et de deux logements communaux sur la commune de Le Bouchon sur Saulx.

26/152. Attribution : Réhabilitation de deux bâtiments de l'ancienne papeterie Jeand'Heurs à l'Isle en Rigault Opérations préalables de nettoyage, dépollution et sécurisation.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°26-004 du 2 juin 2026 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de Béguinage à Jeand'Heurs ;

CONSIDERANT que le présent marché, composé d'un lot unique, concerne la réhabilitation de deux bâtiments de l'ancienne papeterie Jeand'Heurs à l'Isle en Rigault : Opérations préalables de nettoyage, dépollution et sécurisation.

Après avis de la CAO en date des 13 octobre et 19 octobre 2026 ;

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres suivant :

Candidat	Montant HT	Notes		Ο ⊢ ⊽ ⊢ ⊕	
		Prix 50 Pts	Tech 50 Pts	Total	
2M ENVIRONNEMENT	319 380.00€	46.83	25.00	71.83	2
HOLLINGER	**299 155.00€**	**50.00**	**35.00**	**85.00**	**1**

HENRIONNET Bernard ne prend pas part au vote.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 45 voix POUR,

5 voix CONTRE (BONTANT Vincent, BREUX Lionel, KOST Gérard, MALAIZE Philippe et VAN HECKE Damien)

4 abstentions (COLOMB Emmanuelle, DE WEERD Marion, ELIOT Jean-Pierre et FERNBACH Robert)

ATTRIBUE le marché à la société HOLLINGER pour un montant de 299 155.00 euros HT.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2)

26/153. Vente de parcelle sur le Parc d'Activités Économiques de la Houpette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

APRES AVIS favorable (18 voix pour et 2 voix contre) de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 05 octobre 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 53 voix POUR

Et 1 voix CONTRE (BONTANT Vincent).

AUTORISE la vente de la parcelle ZC 117 située au 1 rue des usages à Cousances les Forges d'une superficie de 1 427 m² à la SCI Kesler BC pour la SAS Stick'n Pub et fixe le prix de vente comme suit :

- 800m² à 2,5 € HT (zone boisée – pas de construction)
- 627 m² à 5€ HT/m².

Soit un total de 5 135 € HT.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3)

26/154. Tarif d'utilisation des gymnases pour les auto-entrepreneurs.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer un tarif de location des gymnases lorsqu'ils sont utilisés par des professionnels auto-entrepreneurs dans le cadre de prestations sportives ;

CONSIDERANT les demandes reçues en ce sens par les services de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable (10 voix POUR et 1 abstention) de la commission « Tourisme, Communication, Sport, Culture et développement numérique » du 15 octobre 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE un montant de 10 euros par heure pour la location des gymnases aux auto-entrepreneurs dans le cadre de prestations sportives.

Le Président précise que le bureau sera chargé de valider la modification du règlement intérieur des gymnases que cela impose.

26/155. Modification des tarifs de location des espaces, de vente de produits au Bar et des prestations sur le site de l'Abbaye d'Ecurey.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°24/100 du 17 septembre 2024 actant la reprise en régie du développement et de la gestion du site intercommunal d'Ecurey,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°25/010 fixant les Tarifs des locations et des prestations Ecurey 25-35.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°26/009 modifiant les Tarifs des locations et des prestations Ecurey 25-35.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire des espaces de locations et des prestations pour y intégrer de nouveaux produits au Bar ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les grilles tarifaires de location des espaces de locations et des prestations de l'Abbaye d'Ecurey (annexes A1).

CHALONS Kelly rejoint la séance à 19h06.

FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. et personnel contractuel (4.1 et 4.2) :

26/156. Tableau des effectifs : modifications de Durées Hebdomadaires de Services.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les emplois du temps des agents scolaires, périscolaires et extrascolaires pour le fonctionnement de ces services à partir de la rentrée de septembre 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications du tableau des effectifs conformément au tableau suivant :

Modifications Durée Hebdomadaire de Service à partir du 22/10/2026 :

Grade	Suppr.	Création	Motif
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	15/20	**18/20**	Adaptation du poste au nombre d'élèves fréquentés à l'EIM et des missions supplémentaires de l'agent
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	15/20	**11/20**	A la demande de l'agent suite à sa formation de 3 ans pour préparation au D.E.
Adjoint Technique Territorial	24/35	**14.6/35**	A la demande de l'agent, modification de son emploi du temps pour raisons personnelles

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) :

26/157. Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Président et le Bureau communautaire.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les délibérations n°26/046, 20/048 et 26/050 du 14 avril 2026 portant respectivement élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU la délibération n° 26/078 du 5 mai 2026 portant Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'il est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut déléguer par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et au Bureau ;

CONSIDERANT également que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT la volonté d'être réactif et efficace ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président suivantes :

- d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT et/ou ayant pour objet la perception d'une recette ;

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation (pour les lignes de trésorerie et les

emprunts à courts termes) et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- de réaliser toute acquisition ou cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure ;

- de décider de la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

- de conclure tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition et le ou (les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 50 000 € HT ;

- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- de prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

- de prendre également toute décision relative au recrutement d'agents en application de la loi n°2005-32 du 28 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

- Valider les exonérations totales ou partielles de locations de salles.

Afin de faciliter le fonctionnement des services et de rendre plus fluide les décisions de la Communauté de Communes,

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 54 voix POUR

Et 1 voix CONTRE (KENNEL Armin),

AUTORISE des délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire permettant à ce dernier sur la durée du nouveau mandat comme suit :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 100 000 € HT et/ou ayant pour objet la perception d'une recette ;

- de conclure tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition et le ou (les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 100 000 € HT ;

- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- Les admissions en non-valeur lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget

- Toute décision n'excédant pas 5 000 € concernant l'octroi exceptionnel de subventions aux associations.

- Modification des tarifs de location des espaces, de vente de produits au Bar et des prestations sur le site de l'Abbaye d'Ecurey.

- Modification des plans de financements prévisionnels dans la mesure où ceux-ci ont été initialement décidés par le conseil communautaire.

- La création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires.

- Valider les mises à jour des règlements intérieurs des services de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à partir du moment où ceux-ci ont été initialement validés par le conseil communautaire.

Le Président rappelle, que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il rendra compte des attributions exercées, par le bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

Le Président demande également au Conseil Communautaire de lui permettre de modifier le règlement intérieur pour intégrer ses modifications.

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) :

26/158. Admission de créances en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R. 1617-24 ;

VU les dispositions de l'article L332-5 et R.334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur du Centre des Finances Publiques d'admission en non-valeur ;

CONSIDERANT que toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 48 voix POUR,

Et 7 voix CONTRE (AUBRY Laurent, CHRETIEN Franck, DABIT Pierre, PETERMANN Fabrice, ROBERT Pascal, VAN HECKE Damien et VIBRAC Odile),

PLACE les créances en non-valeur au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » pour un montant de 6 137.55€ pour le budget Ordures Ménagères (15013) les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-10034	16,33	Poursuite sans effet
2024	T-4334	18,33	Poursuite sans effet
2018	T-9979	24,50	Poursuite sans effet
2017	T-164	25,00	Durée validité PVC depassée
2017	T-10244	25,23	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-2308	22,13	Décédé et demande renseignement négative
2023	T-12393	27,50	Poursuite sans effet
2018	T-1194	31,25	NPAI et demande renseignement négative
2024	T-5177	36,67	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-7408	37,50	Durée validité PVC depassée
2017	T-7471	37,50	Poursuite sans effet
2018	T-1035	37,50	Poursuite sans effet
2018	T-1311	37,50	Durée validité PVC depassée
2018	T-171	40,00	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-5416	40,83	Poursuite sans effet
2013	T-77499260015	20,01	Poursuite sans effet
2014	T-77495550015	46,74	Poursuite sans effet
2019	T-13129	49,00	Durée validité PVC depassée
2018	T-14057	49,00	Durée validité PVC depassée
2019	T-10264	49,00	Durée validité PVC depassée
2020	T-16115	49,00	Durée validité PVC depassée
2020	T-3586	49,00	Durée validité PVC depassée
2021	T-5622	55,00	Durée validité PVC depassée
2021	T-15792	55,00	Durée validité PVC depassée
2021	T-11070	55,00	Décédé et demande renseignement négative
2025	T-1368	55,00	Poursuite sans effet
2025	T-9195	55,00	Poursuite sans effet
2018	T-7417	62,00	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-7036	62,40	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-77498800015	65,00	Poursuite sans effet
2018	T-8214	65,70	Poursuite sans effet
2021	T-890	66,00	Poursuite sans effet
2017	R-4694-240	66,50	Poursuite sans effet
2017	T-8910	66,50	Poursuite sans effet
2017	T-10000	66,50	Poursuite sans effet
2017	T-11057	66,50	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-11181	45,64	Poursuite sans effet
2017	T-11721	66,50	Poursuite sans effet
2018	T-4741	66,50	Poursuite sans effet
2018	T-1853	66,50	Poursuite sans effet
2018	T-4646	66,50	Poursuite sans effet
2015	T-77493670015	71,50	Poursuite sans effet
2018	T-11987	75,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-11385	60,49	Poursuite sans effet
2021	T-14246	86,00	Poursuite sans effet
2021	T-6418	86,00	Poursuite sans effet
2022	T-16904	86,00	Poursuite sans effet
2022	T-4379	86,00	Poursuite sans effet
2023	T-8552	86,00	Poursuite sans effet

2023	T-11056	86,00	Poursuite sans effet
2019	T-9319	53,00	Poursuite sans effet
2018	T-13766	87,50	Poursuite sans effet
2019	T-18743	87,50	Poursuite sans effet
2020	T-2477	87,50	Poursuite sans effet
2020	T-15563	87,50	Poursuite sans effet
2017	T-8877	88,50	Poursuite sans effet
2017	T-12927	88,50	Poursuite sans effet
2017	T-5761	93,00	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-15406	93,50	Poursuite sans effet
2022	T-10149	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-10689	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-11233	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-20033	106,00	Poursuite sans effet
2013	T-77447450015	110,40	Poursuite sans effet
2022	T-9858	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1271	124,00	Poursuite sans effet
2015	T-701400004409	124,20	Poursuite sans effet
2016	T-701400004503	124,20	Poursuite sans effet
2017	T-7142	131,40	Poursuite sans effet
2016	T-701400002012	132,30	Poursuite sans effet
2015	T-701400004184	132,30	Poursuite sans effet
2017	T-2298	139,50	Poursuite sans effet
2017	T-6068	139,50	Poursuite sans effet
2018	T-7106	139,50	Poursuite sans effet
2019	T-17252	150,00	Poursuite sans effet
2020	T-12010	150,00	Poursuite sans effet
2020	T-7239	150,00	Poursuite sans effet
2024	T-7649	156,00	Poursuite sans effet
2025	T-8373	156,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-19923	212,00	Poursuite sans effet
2021	T-5002	320,00	Poursuite sans effet
Total		6 137,55	

PLACE les créances en non-valeur au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » pour un montant de 152€ pour le budget SPANC (15015) le dossier présenté dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-17	152,00	Poursuite sans effet
Total		152,00	

26/159. Admission de créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU les dispositions de l'article L332-5 et R.334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur du Centre des Finances Publiques d'effacement des créances ;

CONSIDERANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et en permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L.331-7 et L.331-

7-1 du Code de la Consommation ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 48 voix POUR,

Et 7 voix CONTRE (AUBRY Laurent, CHRETIEN Franck, DABIT Pierre, PETERMANN Fabrice, ROBERT Pascal, VAN HECKE Damien et VIBRAC Odile),

PLACE en créances éteintes pour un montant de 7 548.50€ pour le budget principal (15000) les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	**Référence de la pièce**	**Montant restant à recouvrer**	**Motif de la présentation**
2026	T-4920	4,70	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1334	11,70	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-150	11,70	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2871	23,40	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-9195	35,10	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-4116	49,50	Surendettement et décision effacement de dette
2026	T-817	50,60	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-3305	54,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-1854	54,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-7520	59,80	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-11311	69,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-10755	69,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-4375	74,16	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-2529	75,40	Surendettement et décision effacement de dette
2026	T-3269	75,60	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-10860	90,34	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-4117	94,50	Surendettement et décision

			effacement de dette
2024	T-8852	101,20	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-10097	103,54	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-10801	105,80	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-9684	108,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-3306	108,00	Surendettement et décision effacement de dette
2026	T-2362	112,80	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-12047	117,00	Surendettement et décision effacement de dette
2026	T-1130	125,93	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-935	126,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-1855	126,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-6826	130,18	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-11107	135,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-9968	138,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-8698	144,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-825	147,20	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-7899	156,40	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-3448	156,40	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-11669	162,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-9387	165,90	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-7863	166,20	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-5280	166,50	Surendettement et décision effacement de dette
2026	T-4176	171,10	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-7066	193,70	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-9328	149,95	Surendettement et décision effacement de dette

2023	T-10731	245,50	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-6424	256,50	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-5108	2 827,20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		**7 548,50**	

PLACE en créances éteintes pour un montant de 7 548.50€ pour le budget Ordures Ménagères (15013) les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	**Référence de la pièce**	**Montant restant à recouvrer**	**Motif de la présentation**
2025	T-3511	15,58	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2247	41,00	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-5475	46,50	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-6253	46,50	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2904	49,00	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-11812	53,94	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-10010	55,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-905	25,37	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-5150	55,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-5572	48,87	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1377	36,43	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-3196	42,64	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-9932	61,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-7386	81,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-11166	81,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2025	T-7911	81,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2025	T-16317	81,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-6517	93,50	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-13870	93,50	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-12344	93,50	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-5044	93,50	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-11170	104,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-14924	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-9079	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-6003	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-13989	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-10468	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-15090	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-11461	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-6336	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2025	T-4104	116,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-5069	146,00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-7383	156,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-20142	156,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-20145	162,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-947	212,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-3461	300,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-11329	312,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total		**3 866,83**	

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

Communauté de communes Portes de Meuse

26/160. Attribution des Aides Directes aux Entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 24/088 du 9 Juillet 2024 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable à l'unanimité de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 05 octobre 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE un cinquième versement de 5 209,60 euros pour 2026, conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Proposition commission	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
SNC Lucky	COUSANCES-LES-FORGES	Aménagements intérieur et remise aux normes électrique	**5 209,60 €**		

QUESTIONS DIVERSES :

- CLECT : résultat de l'élection à la présidence.

Le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur VAN de WALLE Hervé a été élu président de la CLECT lors de sa séance du 20 octobre 2026.

Prochain Conseil Communautaire : mardi 15 décembre 2026 à 18h30.

Le Président lève la séance à 19h30.